

## RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-30

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES  
C-18, H-123 et H-124**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-30 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 1235-30 lors de la séance ordinaire tenue le;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Annexe 1 — Plan de zonage**

1. Le Règlement numéro 1235, intitulé « Règlement de zonage », est amendé en modifiant l'annexe 1 - « Plan de zonage » de la manière suivante :
  - En modifiant les limites des zones C-18 et H-123 afin d'inclure une partie du lot 1 816 229 dans la zone C-18;
  - En modifiant les limites de la zone C-18 et H-124 afin d'inclure une partie du lot 1 816 227 dans la zone H-124;
  - En modifiant les limites des zones H-123 et H-124 afin de déplacer cette limite de zone à la limite des lots projetés 6 630 863, 6 630 664, 6 630 865 et 6 630 866;

Le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe A du présent règlement.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

(S) *Marc-André Guertin*

---

MARC-ANDRÉ GUERTIN,  
MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE

